

## 2) LES ACTIVITÉS ASSURÉES PAR LES LICENCES ET LES AUTRES TITRES D'ADHÉSION

### ➤ Activités assurées (activités de randonnées pédestres et de loisirs de pleine nature)

- les réunions statutaires, de gestion, de travail ou récréatives, d'organisation d'événements ou de toute manifestation hors pratique physique, sportive ou de loisir liées à l'activité de l'association et définies ci-après :
- le trajet A/R (aller-retour) « domicile - lieu de la réunion ou lieu de la randonnée (même si elle est effectuée sur initiative personnelle) ». La Responsabilité Civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire.
- la pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige, de toute durée, en tout gîte ou camping ou bivouac, dans le cadre d'une pratique associative ou en dehors ;
- la participation aux épreuves de Rando Challenge® ;
- la pratique du ski nordique regroupant le ski de fond sur pistes damées et balisées et tout déplacement à ski en terrain enneigé nordique, la randonnée nordique (promenade, randonnée) ainsi que le raid nordique ;
- la pratique de toutes les formes de marche (nordique, afghane, marches d'endurance dont audax, etc.), du trekking et du géocaching (activité pédestre consistant à retrouver des caches préalablement géolocalisées, au moyen d'un GPS) ; la cani rando (assistance à la marche par traction animale), la marche aquatique côtière ou longue côte® (activité sportive qui consiste à marcher en mer avec une hauteur d'eau située au niveau du diaphragme).
- l'entretien physique exercé dans le cadre des activités des associations ou des foyers sauf sous couvert d'une section régulièrement affiliée à une fédération reconnue pour la discipline exercée ;
- la pratique en autonomie de la randonnée sous toutes les formes décrites précédemment, donc en dehors des programmations officielles de l'association dont sont membres les assurés (l'animation ou l'encadrement d'un groupe sur initiative personnelle étant exclu) ;
- la randonnée avec animaux de bât ; ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge, y compris des enfants ;
- les activités de plein air ingrédients de l'environnement naturel d'une randonnée pédestre (exemple : camping, footing, boules, pêche, golf, équitation manège), patinage sur glace et sur roulettes, roller skating, luge, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée, parcours acrobatique dans les arbres dans les structures professionnelles.

### c) Les licences IMPN, FMPN, Randocarte® Sport + : assurent en Responsabilité Civile et Dommages Corporels

#### ➤ Activités assurées en plus des activités des titres précédents (Activités physiques et sportives et de loisirs de pleine nature)

- La randonnée glaciaire avec parcours sur glaciers, passages avec petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotation PD (peu difficile) de l'échelle internationale de cotation de difficulté de l'UIAA en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné ;
- la via ferrata ou via corda (itinéraire sur paroi rocheuse/équipement spécifique) ;
- les sports de glisse « hivernaux » :
  - ✓ ski alpin sur piste et hors piste dans le domaine de la station ;
  - ✓ ski de randonnée/ski-alpinisme ;
  - ✓ snowboarding (surf des neiges) ;
  - ✓ snowkite (association d'une voile de traction à un snowboard ou à des skis) ;
- les activités nautiques : Canoë kayak (eau calme, eau vive, en mer) ; canyonisme, rafting, hot dog (descente de rivière avec canoë biplace insubmersible), nage en eau vive ;
- les courses ou autres formes de randonnées :
  - ✓ course d'orientation ;
  - ✓ trail (course pédestre sur sentiers et chemins) ;
  - ✓ cyclotourisme, cyclisme, et leurs disciplines associées (exclus : le cyclo cross et le cyclisme sur piste) ; VTT (exclus : le VTT de descente et BMX) ;
  - ✓ randonnée équestre.

#### Précisions :

Les activités énumérées ci-dessus sont aussi assurées pour la pratique hors association. Toutefois dans ce cas, il est vivement recommandé aux pratiquants de se conformer aux recommandations de pratiques définies par les fédérations sportives délégataires (équipement et conditions de pratique).

Si elles sont exercées à l'occasion de sorties associatives, les normes d'encadrement et de sécurité des fédérations délégataires doivent être impérativement respectées pour que l'association conserve la garantie en Responsabilité Civile dont elle bénéficie par le biais du contrat fédéral.

#### ➤ Les risques exclus des garanties des licences IMPN et FMPN

##### Exclusions quant aux activités

Les pratiques suivantes : escalade, varappe, alpinisme à partir de la cotation A.D. (Assez Difficile) et au-dessus de l'échelle internationale de cotation de difficulté de l'UIAA en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné, bobsleigh, luge sur piste de compétition, saut à l'élastique, plongée avec bouteilles, chasse, corridas et courses landaises ou à la cocarde.

**Toutes les disciplines sportives relevant d'une autre fédération que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre lorsqu'elles sont pratiquées au sein ou sous couvert d'un groupement sportif affilié à ladite fédération et dont l'assuré est adhérent.**